

**Barème Honoraires d'Agence au 1/01/2022**

**VENTE :**

Jusqu'à 100.000 €, la commission est de 6.000 € HT, soit 7.200 € TTC

A partir de 100.001 €, La commission est de 5% HT, soit 6% TTC

La commission est versée uniquement en cas d'aboutissement de la transaction, et l'agence ne peut pas se faire rembourser les frais engagés si celle-ci a échoué.

**LOCATION :**

**Appartement vide ou meublé**

Bail loi Alur :

A la charge du locataire : 15€ / m<sup>2</sup>.

A la charge du propriétaire : 15€ / m<sup>2</sup>

Les frais d'état des lieux effectué par l'agence sont inclus dans les honoraires (3€ / m<sup>2</sup>)

Les frais de rédaction du bail effectués par l'agence sont inclus dans les honoraires.

Bail « code civil » ou « résidence secondaire » :

A la charge du preneur : 12% HT du loyer annuel hors charges.

A la charge du preneur : rédaction du bail.

**Boutiques, locaux commerciaux, bureaux, terrains... :**

A la charge du preneur :

10% HT de la première période triennale.

10% HT de la cession.

+ Rédaction du bail.